



Démission ou non renouvellement de CDD

Par **DidierC**, le **05/09/2012** à **15:19**

Bonjour

Je suis actuellement employé en tant qu'agent contractuel (CDD du 3/11/11 au 31/10/12 inclus) au sein d'une mairie.

Voici mes questions:

-Quelle est la durée du préavis réglementaire que je devrai donner si je désire démissionner avant le terme de mon contrat ?

-y aura t'il, en cas de démission, des indemnités dues à l'employeur?

-En cas de non renouvellement de mon CDD, de ma part (refus) ou de la part de mon employeur, aurais je droit au chômage?

Je vous remercie par avance.

Didier

Par **P.M.**, le **05/09/2012** à **15:30**

Bonjour,

Si c'est vous qui démissionnez ou qui refusez le renouvellement du CDD de droit public, a priori, vous n'aurez pas droit à l'indemnisation chômage...

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **DidierC**, le **05/09/2012** à **15:37**

Merci pour votre réponse rapide et claire.

je vais contacter l'organisation syndicale majoritaire de mon lieu de travail.

Cordialement

Didier